



DCM N° 57 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin –
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - M. ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

MEMBRE ABSENT : néant

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

25/09/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/09/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

17/10/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

17/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 13

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

.....

OBJET : CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE DE SECOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** connaissance du projet de convention de prestation de service destinée au fonctionnement du Centre de Secours de ST-ETIENNE-DE-CUINES,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 13 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE (S.D.I.S.) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE DE SECOURS. La convention est annexée à la présente délibération.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, 17 OCTOBRE 2023.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DESTINEE
AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE SECOURS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES**

Entre les soussignés,

La **COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**, représentée par son Maire, **M. Dominique LAZZARO**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 57/2023 en date du 28/09/2023,

d'une part,

et,

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**, représenté par son Président, **M. André POINTET**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie intervient sur le secteur de la Commune de Saint Etienne de Cuines dans le cadre de ses missions de secours à personnes et de protection des biens.

Il apparaît nécessaire pour son bon fonctionnement que l'entretien des locaux soit réalisé par la Collectivité la plus proche du Centre de Secours.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint Etienne de Cuines s'engage selon les besoins du Centre d'Incendie et de Secours à réaliser pour le compte de ce dernier les prestations suivantes pendant la durée de la convention :

- mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 2 – DISPOSITION RELATIVES AUX PERSONNELS

Le personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention, est reconnu compétent et formé pour la réalisation des prestations définies à l'article 1.

Pendant sa mise à disposition du Centre de Secours, le personnel est placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie, et pour ce qui concerne l'organisation de la prestation, sous l'autorité d'un officier désigné du Centre de Secours concerné.

La collectivité assure le personnel mis à disposition du Centre de Secours contre les accidents de travail, et couvre sa responsabilité civile.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FOURNITURES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA PRESTATION

Le SDIS s'engage à prendre en charge directement la totalité des fournitures nécessaires à la réalisation de la prestation.

La liste des fournitures et leur quantité devra être définie par le personnel qualifié et chargé de la réalisation de la prestation.

Les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel mis à disposition sont à la charge du SDIS pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

Dans le cadre d'une prestation de service, la commune de Saint Etienne de Cuines s'engage à répondre aux besoins formulés par le SDIS sur la base d'un nombre d'heures évalué à *2 heures et demi par semaine*.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du personnel, dans le cadre de prestations de services définis à l'article 1 impose une participation de la part du SDIS. Cette dernière fait l'objet d'une indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire versée à la collectivité par le SDIS de la Savoie est pour l'année 2024 de : 21.95 € / heure.

L'indemnité forfaitaire est révisable annuellement, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025. Elle est indexée sur le traitement moyen annuel brut (traitement de base et indemnités) de l'agent chargé de la prestation de service.

L'indemnité est versée trimestriellement à terme échu.

Le versement des sommes dues par le SDIS s'effectue à la prestation pendant la durée de la convention. Le versement se fait à terme échu, sur présentation d'une facture établie selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le versement est effectué auprès du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE** – 422, Rue de la République -73300 – ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Un R.I.B. est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée ET CLAUSE DE RESILIATION

La présente convention prend effet **au 1^{er} janvier 2024** pour une durée d'un (1) an.

Elle se renouvelle ensuite à l'identique par tacite reconduction, par année, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans, sauf résiliation de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET ELECTION DE DOMICILE

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des deux parties.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- la collectivité, à la Mairie de St Etienne de Cuines
- le SDIS, en ses bureaux à St Alban Leysse

Un exemplaire sera remis à chaque partie.

Fait à St Alban Leysse, le 17 octobre 2023

Pour la Mairie de St Etienne de Cuines
le Maire

M. Dominique LAZZARO

(signature précédée de la mention " lu et approuvé")

Lu et approuvé

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



Pour le SDIS

le Président du Conseil d'Administration

M. André POINTET

(signature précédée de la mention " lu et approuvé")

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-JEAN-DE-MAURIE
422 RUE DE LA REPUBLIQUE
73300 ST JEAN DE MAURIE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00279 E7370000000 25
IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

Berger
Levrault

ID : 073-217302314-20230928-2023DELIB_057-DE